

*b)* les wagons à marchandises et les agrès serbes-croates-slovènes qui arrivent à Fiume et qui sont destinés aux magasins administrés par les chemins de fer italiens seront considérés exempts de frets pour les premiers quatre jours consécutifs;

*c)* les wagons à marchandises et les agrès F. S. qui arrivent à Fiume et qui sont destinés aux magasins administrés par les chemins de fer serbes-croates-slovènes seront considérés exempts de frets pour les premiers quatre jours consécutifs.

Dans le cas où la restitution en retard des wagons serbes-croates-slovènes dépendrait du manque de moyens de la part des chemins de fer serbes-croates-slovènes, les frets ne seront pas débités aux chemins de fer italiens.

Art. 17. — Il est bien entendu que le délai de quatre jours, visé à l'art. 16, ne s'applique pas aux cas où les véhicules des chemins de fer serbes-croates-slovènes passant par San Pietro del Carso dirigés à Fiume F. S., seraient retournés dans la direction vers San Pietro del Carso.

Art. 18. — Les wagons serbes-croates-slovènes qui retournent vides à Fiume du côté de San Pietro del Carso, seront à considérer restitués à l'administration des chemins de fer serbes-croates-slovènes dès leur arrivée à Fiume, mais seulement dans les cas suivants:

*a)* s'ils sont entrés chargés via Bakar-Fiume ou Susak-Fiume;

*b)* s'ils sont entrés par une autre gare de frontière serbe-croate-slovène pour l'Italie, et sont dirigés à Fiume F. S. comme vides pour être chargés et expédiés via Bakar, dans un délai de quatre jours;

*c)* s'ils sont entrés chargés par une autre gare de frontière serbe-croate-slovène pour l'Italie et sont dirigés à Fiume-Thaon di Revel comme vides pour y être chargés, quel que soit le temps employé pour leur chargement à Fiume-Thaon di Revel.

Art. 19. — En exécution du règlement des chemins de fer serbes-croates-slovènes relatif au freinage des trains sur la ligne Fiume-Srpske Moravice, l'administration des chemins de fer italiens est tenue, dans les cas prévus aux paragraphes *b)* et *c)* de l'article précédent, de prendre d'avance des mesures appropriées pour qu'à l'arrivée des véhicules vides serbes-croates-slovènes, venant via San Pietro del Carso à la gare